



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20171024-CM2017069-DE

Délibération N°2017-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO et
Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie FORESTIER représentée par Roland NARDELLI
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absentes : Laurence COLLADO et Virginie MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,
Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 29/09/2016 indiquant la clé de répartition du
nombre de délégués,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire
et un délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret à majorité
absolue des suffrages à l'élection des délégués en conformité avec l'article L. 5212-7 du
CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection des délégués par scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 13 (treize)

Bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante : 0 (zéro)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13 (treize)

Majorité absolue : 7 (sept)

Ont obtenus :

- Monsieur Hugues MARTIN : 13 (treize)

- Monsieur Alain POILPRÉ : 13 (treize)

Monsieur Hugues MARTIN ayant obtenu la majorité absolue par 13 voix est proclamé délégué
titulaire pour représenter la municipalité au sein du SYMIELECVAR,

Monsieur Alain POILPRÉ ayant obtenu la majorité absolue par 13 voix est proclamé délégué
suppléant pour représenter la municipalité au sein du SYMIELECVAR,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-069